

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 74 modifiant la décision n » 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de pain accordée à la population indigène

n° 74

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 janvier 1941

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n u 374 du 21 juin 1940 insti tuant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 oc tobre 1949 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de pain accordée à la population indigène. Indigène Pain : 100 grammes par jour (Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— La présente décision qui aura effet à compter du 1er février 1911 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILIETAS.**